
Installation de caméras de vidéo protection à
bord des navettes urbaines

AVENANT N°14



Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Sise, 1717, route d'Avignon 30 200 Bagnols sur Cèze. En tant qu'autorité délégante.

Représentée par son Président Jean Christian REY

D'une part

Et

La société dédiée TRANS'GARD RHODANIEN Société par actions simplifiées, au capital de 30 000€, dont le siège social est situé au 309 avenue François Mitterrand 30 200 BAGNOLS- SUR-CEZE représenté par son Directeur Brice VERDIER

En tant que concessionnaire de la convention d'affermage,

Ci-après désigné « le concessionnaire »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Installation d'un système de vidéosurveillance à bord des navettes urbaines

L'Agglomération a décidé d'équiper les véhicules déployés sur les navettes urbaines gratuites de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit d'un système de vidéo protection. Le système est composé de 2 caméras par véhicule, d'un enregistreur disque dur et d'une station de visionnage. Les six (6) véhicules affectés aux quatre navettes urbaines seront équipés.

La Collectivité confie à son concessionnaire le choix du matériel et du fournisseur, l'investissement financier, le suivi de l'installation, la mise en œuvre et la gestion de cet équipement de sécurité. A cet effet, le concessionnaire devra disposer de toutes les autorisations préfectorales applicables et définies dans le cadre légal (code de la sécurité intérieure, articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4).

ARTICLE 2 – Choix du prestataires et dispositif financier

En concertation avec la collectivité, le concessionnaire a retenu le prestataire SEIPRA et la solution Full IP pour un investissement de 27 526€ HT et des frais de fonctionnement de 3 391€ HT par an.

fu

Il est convenu que le concessionnaire rétrocède immédiatement après investissement initial la propriété du système à la collectivité.
Les frais de fonctionnement seront inclus dans la facture annuelle de régularisation.

ARTICLE 3 – Mise à jour du tableau de suivi des avenants

L'avenant 14 porte à 7,71% l'incidence financière cumulée.

Avenants	Objet	Délibération et Date	Fondement	Incidence financière	Incidence financière cumulée
1	Grille tarifaire – modification annexe 6	156/2019 du 16/12	Administratif	aucune	aucune
2	Crise sanitaire COVID-19 pour la période du 16 mars au 4 juillet 2020	91/2020 du 20/07	Sanitaire	remboursement, déduction CFE	-0,74%
3	Régime de TVA sur la Contribution Forfaitaire d'Exploitation	151/2021 du 29/11	Fiscal	aucune	aucune
4	Réduction services période "Covid 19" du 6 au 30 avril 2021	94/2021 du 13/12	Adaptation d'offre	remboursement, déduction CFE	-1,05%
5	Modification annexe 6 - "Gamme Tarifaire" mise en place du titre BAGRO	34/2022 du 07/02	Administratif	aucune	aucune
6	«Respect des principes de la République»	35/2022 du 07/02	Législatif	aucune	aucune
7	Dédoubllement et renforcement des navettes urbaines de Pont St Esprit et Bagnols et suppression de l'option n°3 (Uggo+)	143/2023 du 27/06	Evolution d'offre	montant annuel de l'option 1 modifiée soit 538 721€ HT (€ 2019), montant annuel de l'option 2 modifiée soit 498 259 € HT (€ 2019)	1,37%
8	Mise en place d'un véhicule supplémentaire sur la ligne 150 afin de pouvoir transporter les élèves de Gaujac vers les établissements scolaires de Bagnols-sur- Cèze. Ces élèves sont actuellement récupérés par un véhicule des services LIO.	143/2022 du 27/06	Evolution d'offre	66 067€ par an (€ 2019)	2,04%
9	Révision de l'engagement de recette du délégataire et par conséquent de la CFE prévisionnelle suite à la mise en œuvre de la gratuité sur la ligne 14 au 10 juillet 2023.	29/2024 du 04/03	Compensation perte engagement de recettes sur	7 000€ HT annuel (€2019)	2,12%

			CFE		
10	Remplacement des indices INSEE S et M de la formule d'actualisation de l'article 34,2 de la concession transport.	105/2024 du 24/06	Art 34,2	aucune	aucune
11	Mise en place de nouveaux services Lignes de rabattement sur Bagnols et Pont (L15/16/17/30)	66/2025 du 16/04	Evolution d'offre	Montant annuel de 357 908€ HT (€ 2019)	7,81%
12	Remplacement des indices INSEE G et Gn de la formule d'actualisation de l'article 34,2 de la concession transport.	722/2025 du 23/07	Art 34,2		aucune
13	Réduction service 2024 (mouvement agriculteurs) et 2025 (mouvement social Faure)	en cours	Adaptation d'offre	remboursement, déduction CFE	7,66%
14	Installation de cameras vidéo à bord des navettes urbaines et rétrocession	en cours	Sécurité	Remboursement de l'investissement initial de 27526€ HT et frais de fonctionnement annuels de 3391€ HT	7,71%

Fait à Bagnols-sur-Cèze en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agglomération du Gard rhodanien
Monsieur Jean Christian REY
En qualité de Président



Pour la société TRANS'GARD RHODANIEN
Monsieur Brice VERDIER
En qualité de Directeur

TRANS GARD RHODANIEN SAS
309, Avenue François Mitterrand
30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
contact@transgardrhodanien.fr
RCS Nîmes 853 406 817